

# f'in common

## **Un outil de financement coopératif innovant, conçu avec et pour les entreprises d'économie sociale !**

*Vous souhaitez développer vos activités en faisant appel à un outil de financement coopératif qui partage vos valeurs sociétales ?*

*C'est ce qui a poussé, fin 2018, 31 entreprises d'économie sociale à créer une coopérative appelée F'in Common dont le but est de répondre aux besoins de financement de l'économie sociale.*

*Vous pouvez dorénavant nous rejoindre et utiliser F'in Common pour obtenir un prêt conjoint de F'in Common avec la structure de financement de votre choix (Sowecsom, Brusoc, coopérative de crédit, etc.).*

### **F'in Common, un outil réellement innovant**

F'in Common associe en effet deux mécanismes :

#### ***a) Une réserve financière qui offre une garantie mutuelle pour le financement de vos projets....***

A chaque octroi de prêt, qu'il soit subordonné ou classique, F'in Common alimente un fonds de réserve qui constitue la garantie mutuelle des entreprises d'économie sociale qui ont emprunté auprès de F'in Common.

Une partie des intérêts versés par chaque emprunteur est en effet affectée à la constitution de cette réserve impartageable, et ce dès l'octroi du prêt. En cas de défaut de paiement d'un ou plusieurs emprunteurs, il sera fait appel à cette réserve. F'in Common assure ainsi la solidarité entre ses membres passés, présents et futurs.

A l'issue du remboursement de votre crédit, vous pourrez réemprunter à un taux inférieur, grâce à la mise en place d'un droit de tirage, à la condition que le taux de défaut soit raisonnable (Cf. exemple ci-après).

#### ***b) ...et une communauté de citoyens qui investissent dans vos projets***

En faisant appel à F'in Common, vous proposez aux citoyens de financer vos projets.

Pour octroyer des prêts, F'in Common ouvre en effet son capital au plus grand nombre et crée ainsi progressivement une communauté de citoyens décidés à mobiliser une partie de leur épargne pour soutenir un modèle de société plus respectueux de la planète et de ses habitants.

Afin de garantir aux citoyens que leur épargne sera bien utilisée, seules les entreprises sociales dont le.s (futur.s) produit.s financier.s a.ont obtenu le label Financité & FairFin, marque de certification qui vérifie qu'il.s finance.nt des activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale pourront bénéficier d'un financement F'in Common.

F'in Common vise à rémunérer l'investissement des citoyens à hauteur de 1 %, soit davantage que ce qui est actuellement offert par les comptes d'épargne.

Si vous le souhaitez, Fin Common fera la promotion de vos produits financiers, facilitant également de cette manière le financement de votre entreprise.

## Un exemple

2019

*Votre entreprise souhaite obtenir un prêt subordonné de 100 000 € sur 5 ans à raison de 50 % auprès de son partenaire financier habituel et de 50 % auprès de F'in Common.*

*Imaginons que votre partenaire financier habituel vous demande 4,5 %/an d'intérêt.*

*S'il est décidé d'octroyer le prêt :*

*1) Votre partenaire financier habituel vous accorde le prêt de 50 000 € que vous lui avez demandé au taux de 4,5 %.*

*2) F'in Common vous verse également 50.000 € et vous avez donc vos 100 000 € pour 5 ans.*

*Le coût du prêt de F'in Common sera au final exactement le même que celui de votre partenaire financier habituel mais cela se passe de manière un peu différente.*

*En effet, si vous recevez 50.000 €, F'in Common vous accorde en réalité un prêt de 55.929 € qui se décompose de la manière suivante :*

- les 50.000 € qui vous sont versés*
- et 5.929 € prélevés par F'in Common au titre de paiement anticipé des intérêts.*

*Ensuite, pour assurer le remboursement du capital, vous effectuez 60 versements mensuels de 932 € en sorte que cela vous coûte exactement le même montant que celui que vous payez à votre partenaire financier habituel.*

*Pourquoi faire cela ? Pour vous permettre de financer, dès l'octroi du crédit, la réserve impartageable qui constitue notre garantie mutuelle (à concurrence de 3.952,66 € dans notre exemple).*

2024

*5 ans plus tard, votre entreprise a complètement remboursé son emprunt et souhaite réemprunter. Pour la simplicité, imaginons que ce prêt se fasse exactement dans les mêmes conditions (un prêt subordonné de 100 000 € sur 5 ans à raison de 50 % auprès de votre partenaire financier habituel et de 50 % auprès de F'in Common) et votre partenaire financier habituel vous propose toujours 4,5 %/an d'intérêt.*

*1) Votre partenaire financier habituel vous accorde le prêt de 50 000 € que vous lui avez demandé au taux de 4,5 %.*

*2) F'in Common vous verse également 50.000 € et vous avez donc vos 100 000 € pour 5 ans.*

*Cette fois, le coût du prêt de F'in Common pourra être sensiblement plus bas que celui de votre partenaire financier habituel !*

*On va d'abord regarder ce qui s'est passé avec les 3.952,66 € que vous avez payé en 2019 pour la réserve impartageable. Comme celle-ci constitue notre garantie mutuelle, elle aura perdu de sa valeur en fonction de l'importance des impayés enregistrés par F'in Common sur les prêts qu'elle a accordé. Imaginons trois scénarios :*

- aucune défaillance dans les prêts accordés par F'in Common, vous ne devez plus contribuer à la réserve impartageable et vous ne paierez en conséquence qu'un taux d'intérêt de 1,5 %/an sur 50.000 € pour votre deuxième prêt !
- il y a eu des défaillances dans les prêts accordés par F'in Common et celles-ci ont réduit la réserve impartageable de moitié ; vous devrez dans ce cas reconstituer que la moitié des 3.952,66 € qui sont votre quote-part à la réserve impartageable, c'est-à-dire 1.976,33 €, et vous ne paierez en conséquence qu'un taux d'intérêt de 3 %/an sur 50.000 € pour votre deuxième prêt, ce qui demeure évidemment avantageux !
- les défaillances dans les prêts accordés par F'in Common ont été tellement importantes que la réserve impartageable est vide ; vos conditions seront dans ce cas exactement les mêmes qu'en 2019 et vous paierez au final le même montant d'intérêt que celui que vous payez à votre partenaire financier habituel.

## Qui est derrière F'in Common ?

- La Fondation pour les générations futures (FGF) dont le *Fonds Sustainable Finance* offre gratuitement à F'in Common une couverture des défauts de paiement à concurrence de 150.000 € au-delà de la partie couverte par le fonds de réserve impartageable ;
- Financité qui prend gratuitement en charge la gestion et la promotion de F'in Common tant que les revenus de celle-ci ne lui permettront pas d'y subvenir ;
- L'ensemble des coopérateurs-fondateurs, c'est-à-dire les 31 entreprises qui ont fondé F'in Common en décembre 2018 ;
- Toutes les entités qui vont emprunter auprès de F'in Common et
- Toutes les personnes qui vont souscrire des parts sociales et ainsi financer vos activités.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter [info@fincommon.coop](mailto:info@fincommon.coop)

Les [statuts de F'in Common](#)

[Site Internet](#)



Le présent projet a reçu le soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale « EaSI » (2014-2020). Pour de plus amples informations: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1081&langId=fr>